



Proposition de motion de M. NORRE pour le maintien de la prise en charge de l'ensemble des chômeurs par la Sécurité sociale fédérale et contre l'introduction d'une limitation dans le temps des allocations de chômage.

M. Norré rappelle les inquiétudes qu'il avait exprimées lors de la dernière séance du Conseil communal par rapport à la volonté des négociateurs fédéraux de limiter à deux ans l'octroi d'allocations de chômage. Et d'autres conseillers communaux, notamment M. Desmet, ont exprimé les mêmes inquiétudes.

Actuellement, les allocations de chômage sont entièrement prises en charge par l'Etat fédéral au travers de la Sécurité sociale. Le CPAS dépend, quant à lui, de la commune.

Le paiement des revenus d'intégration sociale (RIS) est assuré par la commune, qui obtient par la suite de la part de l'échelon fédéral le remboursement d'une partie, 70 % au maximum.

C'est également la commune qui s'occupe de la gestion du dossier et de l'accompagnement social des bénéficiaires, souvent très fragilisés.

La limitation des allocations de chômage dans le temps aura donc immanquablement pour effet d'accroître de façon considérable la charge financière de la commune. Selon les données de Brulocalis, communiquées par M. le Président du CPAS lors de la dernière séance du Conseil communal, il y aurait à Uccle 1.200 personnes privées d'allocations de chômage et 400 bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS). Le nombre de bénéficiaires du RIS croîtrait ainsi de 20 %.

Cependant, M. Norré craint que ces chiffres ne soient largement sous-estimés. Selon Actiris, il y a 4.815 chercheurs d'emploi à Uccle, dont 2.187 sont dans cette situation depuis plus de deux ans. Selon les statistiques interactives de l'ONEM, le nombre d'Ucclois chômeurs complets indemnisés depuis plus de deux ans s'élevait à 1.914 en 2023 et à 1.859 pour les 9 premiers mois de 2024. Le nombre de personnes concernées par la mesure serait donc plus proche de 2.000 que de 1.200.

Par ailleurs, le fait que le taux de chômage soit très faible pour le moment ne signifie pas qu'il en sera toujours ainsi. La Belgique n'est pas à l'abri d'une mauvaise conjoncture ou d'éventuelles mesures qui tendraient à favoriser les licenciements. Et une telle hausse du chômage entraînerait un surcroît de charges pour le CPAS, même si Uccle ne serait pas la commune la plus touchée.

La dernière augmentation de 4,32 millions d'euros du budget du CPAS porte à plus de 27 millions le montant total de la dotation octroyée à cet organisme. En raison de la nécessité d'aider les personnes qui en ont eu le plus besoin, ces 27 millions d'euros ne pourront être consacrés à la gratuité scolaire, au recrutement d'enseignants et de policiers, à l'investissement dans la propreté des rues ou la rénovation de logements et de bâtiments publics.

M. Norré épingle aussi le volume de travail des assistants sociaux. M. le Président du CPAS avait affirmé, non sans une certaine fierté, que les effectifs du personnel chargé de l'accompagnement social avaient augmenté de seulement 8 % alors que le nombre d'allocataires et celui des aides accordées ont augmenté respectivement de 60 % et 80 %. M. Norré ne partage pas à cet égard l'enthousiasme manifesté par M. le Président du CPAS car ces chiffres, loin de refléter une rationalisation et une saine gestion, signifient que les assistants sociaux, déjà sous pression, disposent de beaucoup moins de temps pour accomplir un travail efficace, puisqu'ils doivent traiter chacun de 80 à 100 dossiers par an alors que la moyenne wallonne se situe à 70 dossiers par an. Un apport supplémentaire de 400 titulaires du RIS sans augmentation du personnel rendrait la situation ingérable.

Par sa motion, M. Norré plaide en faveur d'une évaluation précise de l'impact de la mesure projetée sur le CPAS et réclame le maintien de la solidarité fédérale en s'opposant à la limitation dans le temps des allocations de chômage.

M. Vanraes se demande si la motion de M. Norré est réellement recevable, car celle-ci se positionne non par rapport à des décisions prises mais par rapport aux programmes politiques de partis qui participent aux négociations gouvernementales en vue de former une coalition « Arizona » à l'échelon fédéral.

On peut en effet se demander s'il est vraiment opportun pour une commune de voter une telle motion alors que le gouvernement n'est pas encore formé et n'a pris aucune décision.

Cependant, M. Vanraes a un vif intérêt pour le débat idéologique de fond sur le choix des politiques à mener pour favoriser le retour à l'emploi des chômeurs.

Fort de sa déjà longue expérience des négociations dans le monde politique bruxellois, M. Vanraes se permet de rappeler à cet égard que le PS s'est toujours opposé aux mesures visant à intensifier le coaching d'activation pour les chômeurs et a préféré prôner le recrutement de personnel dans des ASBL dont l'utilité peut être mise en doute, vu que la Région bruxelloise n'a jamais été affectée autant que maintenant par le chômage de longue durée.

La vraie discussion, ravivée par les récentes polémiques à propos de la gestion, semble-t-il, clientéliste du CPAS d'Anderlecht, doit viser à répondre à la question suivante : que faut-il faire pour activer les chômeurs ? Ceci dépasse largement la réflexion sur une éventuelle limitation dans le temps des allocations de chômage, déjà en vigueur dans la plupart des pays européens, et des mesures d'accompagnement qui seraient adoptées en cas de limitation.

Selon M. Vanraes, la motion de M. Norré n'est pas d'intérêt communal et est d'autant moins pertinente qu'on demeure dans l'expectative par rapport aux questions abordées

M. Norré ne remet pas du tout en cause le fait que la fixation des conditions d'octroi des allocations de chômage relève de l'autorité fédérale.

Il n'en demeure pas moins qu'une limitation dans le temps des allocations de chômage aura un impact sur la commune et c'est donc bien dans l'intérêt communal d'éviter que demain 2.000 personnes exclues du chômage en viennent à toquer à la porte du CPAS pour solliciter un revenu d'intégration sociale ou se tournent vers l'AIJU ou les logements publics parce que, faute de revenus, ils sont contraints de déménager.

Pour ce qui concerne le débat idéologique de fond, M. Norré estime que le concept d'« activation » se réduit bien trop souvent à un slogan à la mode. Il se permet en effet de douter que l'on puisse réellement contribuer à activer les chômeurs en leur supprimant leurs allocations.

Par ailleurs, le texte du projet de motion mentionne que le processus d'activation relève davantage des compétences d'Actiris, qui mène un travail intéressant à cet égard, et ce d'autant plus que le CPAS a déjà du mal à assurer un accompagnement social de qualité auprès des publics fragilisés.

M. De Bock partage le point de vue de M. Vanraes quant au caractère inopportun du vote d'une motion relative aux intentions de la note de Bart De Wever pour les négociations fédérales actuelles. Une motion serait plus pertinente si elle portait non sur des intentions mais sur une déclaration de politique générale. Il faudrait cependant disposer de la note complète de M. De Wever, avec son volet accompagnement social, pour se faire une opinion. M. De Bock n' imagine pas que la note de M. De Wever soit privée d'un volet accompagnement social car, si c'était le cas, Vooruit ne poursuivrait pas les négociations.

Il y a évidemment lieu de s'interroger sur le financement des CPAS et la part de prise en charge de celui-ci par l'échelon fédéral. Actuellement, 30 % du coût induit par chaque personne émargeant au CPAS est à charge de la commune (soit 6 000 € par an pour la collectivité ucloise). En outre, les frais administratifs ont doublé en 20 ans.

Il ne faut pas hésiter à réclamer auprès de l'autorité fédérale un financement à 100 %, ou à tout le moins le plus près possible de 100 %, comme elle l'a fait pour la crise ukrainienne. Cependant, si l'échelon fédéral paie plus, c'est toujours en fin de compte le contribuable qui en porte le poids. Dès lors, peut-être conviendrait-il de travailler à un modèle qui tende à réduire le nombre de personnes à

charge du CPAS d'Uccle en mettant éventuellement à contribution tous les acteurs intéressés (commerçants, entrepreneurs,), de manière à ne pas se cantonner au dispositif « article 60 ».

M. Cools estime que la motion de M. Norré est recevable en soi mais se montre beaucoup plus critique à l'égard des positions de fond qu'elle défend.

En effet, la motion de Norré affirme, à juste titre, qu'une mise en œuvre des propositions du Formateur et de la NVA aurait un impact sur le CPAS, et donc sur la commune. Il y a donc bien un intérêt communal.

Mais pour ce qui concerne le fond de la problématique, la motion de M. Norré prend clairement parti contre la limitation de la durée du chômage, et ceci pas seulement en raison de ses effets sur les finances du CPAS.

Or, selon M. Cools, il y a lieu de reconnaître qu'il y a parfois des abus, dans la mesure où certaines personnes se sont installées dans le chômage de longue durée. Et des mécanismes de contrôle sont sans doute nécessaires pour éviter ces abus. Dans ce contexte, M. Cools comprend que l'on veuille limiter la durée des allocations de chômage. De toute évidence, cette thématique requiert un débat.

Cependant, si la limitation de l'octroi dans le temps est finalement décidée, il faudra impérativement, d'une part, dynamiser les politiques d'activation – qui pour le moment sont loin d'être satisfaisantes, que ce soit pour les jeunes ou les chômeurs de plus de 50 ans – et d'autre part, indemniser à 100 % le coût supplémentaire pour le CPAS.

C'est pourquoi M. Cools a envoyé à tous les chefs de groupe un autre projet de motion, rédigé différemment : ce texte affirme explicitement que des compensations pour le CPAS sont indispensables en cas de limitation de la durée du chômage, peu importe les opinions des uns et des autres à l'égard de cette mesure.

Le groupe Uccle en avant s'abstiendra sur la proposition de M. Norré. Si cette dernière est rejetée, il introduira sa propre motion, éventuellement remaniée suite aux contacts avec les autres groupes politiques, lors d'une séance ultérieure du Conseil communal.

MM. Vanraes et De Bock estiment qu'il convient d'attendre une déclaration de politique générale avant d'adopter une motion, mais il se pourrait que ce soit trop tard à ce moment-là.

Quoi qu'il en soit, si les mesures annoncées sont confirmées, les communes devront réagir pour exiger des compensations financières supérieures à celles qui sont annoncées dans les notes en circulation.

M. le Bourgmestre estime que tant M. Norré que MM. Cools, De Bock et Vanraes ont émis des remarques pertinentes.

M. Norré a en effet le mérite d'amener sur la table un sujet important car la problématique de la durée dans le temps des allocations de chômage, qui suscite des divergences, mérite un débat, et ce d'autant plus qu'une mesure de limitation aurait inévitablement un impact sur la commune.

Et les considérations de MM. Cools, De Bock et Vanraes tendent à amender, nuancer la proposition initiale de M. Norré, qui ne semble pas faire l'objet d'un consensus unanime au sein de l'assemblée.

Néanmoins, selon M. le Bourgmestre, voter une motion maintenant serait peut-être travailler sur du sable, étant donné qu'aucune mesure concrète n'a encore été décidée, et l'enjeu d'un tel débat est tel qu'il mérite sans doute mieux.

Mme la Présidente du Conseil, synthétisant les propos de l'assemblée, conclut qu'il y a quand même au sein du Conseil communal une demande de vote sur la recevabilité de la motion, qu'il convient de distinguer du vote sur le fond.

Elle demande à M. Norré s'il souhaite un vote nominal ou par groupe.

M. Norré est partisan d'un vote nominal.

Il précise qu'il a déposé deux amendements auprès du secrétariat communal, de Mme la Présidente du Conseil et de chaque chef de groupe

Le premier est un amendement purement technique visant à corriger une coquille, et le second, intégrant des considérations développées par MM. De Bock et Cools, consiste à rajouter le point suivant . « Le Conseil communal d'Uccle souhaite une prise en charge du revenu d'intégration sociale et de l'équivalent à 100 % par l'autorité fédérale »

M. Norré remarque encore qu'il n'est guère fréquent que ce Conseil communal vote sur la recevabilité d'une motion.

L'assemblée se prononce contre la recevabilité de la motion (21 voix contre et 18 pour).